

Février 2001

Québec, le 20 février 2001

S. Rolande Coderre
Directrice générale
École de musique Vincent-d'Indy
627, chemin de la Côte Sainte-Catherine
Outremont (Québec) H2V 2C5

Objet : Suivi apporté au rapport d'évaluation de la composante de formation générale des programmes d'études

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 19 février 2001, des mesures prises par l'École de musique Vincent-d'Indy pour donner suite au rapport d'évaluation de la composante de formation générale des programmes d'études offerts par votre École.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait conclu que la mise en œuvre de la composante de formation générale présentait des forces et des faiblesses. Elle considérait que l'École devait assurer une meilleure prise en compte des principaux aspects pédagogiques liés au renouveau de l'enseignement collégial. Dans cet esprit, la Commission avait formulé à l'École deux recommandations en vue d'améliorer cet aspect de la mise en œuvre de la composante de formation générale. La Commission recommandait ainsi à l'École de revoir l'ensemble des plans de cours de la formation générale afin de s'assurer que ces derniers respectent les prescriptions ministérielles et de mettre en place un mécanisme qui lui permette de vérifier et de garantir l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Dans les suites apportées à l'évaluation, l'École a revu l'ensemble de ses plans de cours en formation générale et les nouveaux plans de cours soumis à l'attention de la Commission sont conformes aux intentions éducatives du renouveau et respectent les prescriptions ministérielles. L'École a également revu sa Politique institutionnelle d'évaluation des

apprentissages en y apportant les modifications souhaitées en vue d'assurer le respect du *Règlement sur le régime des études collégiales*. L'École doit maintenant veiller à assurer la concordance entre sa politique révisée et l'ensemble des plans de cours. L'examen des plans de cours soumis à l'attention de la Commission a révélé quelques variations à cet égard.

En conclusion, la Commission reconnaît que l'École de musique Vincent-d'Indy a donné un suivi approprié aux recommandations qu'elle lui avait formulées. Les actions posées par l'École de musique Vincent-d'Indy ont en effet permis d'apporter les améliorations souhaitées. En conséquence, la Commission considère maintenant que la formation générale offerte par votre École est de qualité.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques L'Écuyer